



**VILLE
D'AMILLY**

Boîte Postale n° 909
45209 AMILLY CEDEX
Tél : 02.38.28.76.00
Fax : 02.38.28.76.11

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2023**

Objet :

**Définition de l'intérêt communautaire des
compétences de la Communauté
d'Agglomération Montargoise (AME)**

Date de convocation

09 novembre 2023

Nombre de Conseillers

**En exercice : 33
Présents : 26
Votants : 32**

**Pour Extrait Conforme,
Pour Le Maire,
Par délégation
Le fonctionnaire titulaire,
Nadine DUMONT**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500043-20231115-DEL2023075-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2023

Publication : 20/11/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

L'An Deux Mille Vingt Trois, le Quinze Novembre à 19 heures
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie
en séance publique sous la présidence de **Monsieur DUPATY**
Gérard, Maire

ETAIENT PRESENTS :

**M. BOUQUET, Mmes FEVRIER, BEDU, M. SZEWCZYK,
Mme CARNEZAT, M. LECLOU, Mme TURBEAUX-JULIEN,
M. CARON-PERROUD, Mme CARRIAU**
Adjoint (e) s au Maire,

**Mme TINSEAU, M. FOURNEL, Mmes FARNAULT, MOLINA-
AUBERT, SAJET, M. PATRIGEON, Mmes PENIN, HUTSEBAUT,
FOUBET, MM. DAUNAY, GABORET, Mme PLICHON,
MM. BONCENS, BEAULIER, Mme BONNARD, M. CHALENCON**
Conseiller (e) s Municipaux,

Formant la majorité des Membres en exercice

ABSENTS EXCUSES :

**M. ROLLION
Mme FOLY
M. LAVIER
M. SALL
M. RAISONNIER
M. DESPLANCHES
M. ABRAHAM**

**Pouvoir à M. SZEWCZYK
Pouvoir à M. DUPATY
Pouvoir à M. LECLOU
Pouvoir à M. BOUQUET
Pouvoir à Mme FEVRIER
Pouvoir à M. PATRIGEON**

ABSENT:

Madame FOUBET Gladys a été élue Secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 15 novembre 2023

DG/N°2023/75

OBJET : DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DES COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MONTARGOISE (AME)

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L5216-5 du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences exercées par une Communauté d'agglomération,

le Conseil Communautaire de l'AME, lors de sa séance du 26 Septembre 2023, a approuvé la définition, dans une délibération unique, de l'intérêt communautaire des compétences de l'Agglomération Montargoise telles qu'inscrites dans les nouveaux statuts approuvés à la même séance, selon le tableau ci-joint.

Cette délibération prend en compte la recommandation émise par la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport d'observations définitives du 22/11/2018 de « *Procéder à une redéfinition du périmètre des compétences facultatives exercées et les regrouper au sein d'une délibération unique* ».

Le Conseil communautaire de l'AME demande aux communes membres d'approuver ce tableau par délibérations concordantes des conseils municipaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la cinquième partie du Code Général des Collectivités Territoriales, traitant de la coopération intercommunale, en particulier l'article L.5216-5 relatif aux compétences des communautés d'agglomération,

Vu la délibération n°23-217 du 26 septembre 2023 du Conseil Communautaire de l'AME approuvant la mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Montargoise Et rives du loing,

Vu la délibération n°23-218 du 26 septembre 2023 du Conseil Communautaire de l'AME relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences de la Communauté d'Agglomération Montargoise Et rives du loing,

Vu sa délibération n°2023/58 du 27 septembre 2023 approuvant le transfert à l'AME de la compétence « Infrastructures de recharge pour véhicules électriques »,

Vu sa délibération de ce jour approuvant la mise à jour des statuts de l'AME;

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE la définition de l'intérêt communautaire des compétences de l'AME conformément au tableau ci-annexé.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE les jour, mois et an que dessus.